
Communiqué

Le 25 août 1995

N° 148

LA SASKATCHEWAN ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SIGNENT UNE ENTENTE DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE INTERNATIONAL

Le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, et le ministre du Développement économique de la Saskatchewan, M. Dwain Lingenfelter, ont conduit aujourd'hui à la signature d'un protocole d'entente sur la coopération dans le domaine du commerce international.

Sont également au nombre des signataires le ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire, M. Ralph Goodale, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Saskatchewan, M. Andy Renaud, et le secrétaire d'État (Sciences, recherche et développement), M. Jon Gerrard.

L'entente, qui renforcera la coopération entre le gouvernement fédéral et la Saskatchewan, vise à assurer de meilleurs services aux exportateurs de la province. Elle donnera lieu à une collaboration accrue en ce qui concerne les activités de planification, l'échange de renseignements, les foires et missions commerciales, l'éducation et la formation, la représentation à l'étranger, la promotion de l'investissement et le développement industriel et technologique.

« L'entente signée aujourd'hui nous engage dans la voie de la coordination et de la rationalisation des services offerts aux exportateurs, a déclaré M. MacLaren. Elle nous permet d'envisager les questions commerciales selon une approche « Équipe Commerce Canada » tout en progressant vers une plus grande responsabilité gouvernementale en matière budgétaire. »

L'objectif ultime est l'expansion des exportations de la Saskatchewan. Pour cela, il est prévu de donner aux entreprises un accès plus large aux marchés mondiaux, de les mieux préparer à l'exportation, de renforcer leur prestation sur les marchés étrangers et de promouvoir efficacement les possibilités d'investissement et de commerce qu'offrent le Canada et la Saskatchewan. L'entente établit par ailleurs un mécanisme qui permettra au secteur privé et au gouvernement de travailler ensemble en vue de favoriser le développement des objectifs du commerce international.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



Saskatchewan

« Le commerce présente un intérêt vital pour l'économie de la Saskatchewan, a indiqué pour sa part M. Lingenfelter. Aussi devons-nous aider nos exportateurs à livrer concurrence dans le monde en leur assurant les meilleurs services possibles. Le gouvernement de la Saskatchewan s'est employé très activement, de concert avec les entreprises, à accroître les débouchés extérieurs de manière à créer des emplois dans la province. En renforçant notre coopération entre notre gouvernement et le gouvernement fédéral, nous serons à même d'en faire encore davantage à ce chapitre. »

L'entente intervenue marque un jalon important dans le Plan d'action bilatéral de la Saskatchewan et du gouvernement fédéral visant à améliorer l'efficacité de la confédération canadienne. Les premiers ministres avaient lancé cette initiative lors de leur rencontre de décembre 1993. Le Plan d'action officiel a été signé par les premiers ministres Jean Chrétien et Roy Romanow en juillet 1994.

- 30 -

Le texte du protocole d'entente figure en annexe.

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

ou auprès de :

Gerry Adamson
Développement économique de la Saskatchewan
(306) 787-2222

PROTOCOLE D'ENTENTE
SUR LA COLLABORATION ENTRE
LA SASKATCHEWAN ET LE CANADA
POUR LA PROMOTION DU COMMERCE INTERNATIONAL

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI),

Industrie Canada (IC),

Agriculture et agro-alimentaire Canada (AAAC),

le ministère du Développement économique de la Saskatchewan (MDES), et

le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Saskatchewan (MAAS),

ci-après les « Parties »,

RECONNAISSANT que :

- ◆ la Saskatchewan, dont le marché intérieur est modeste, est tributaire d'une augmentation de ses exportations pour assurer sa prospérité et créer des emplois;
- ◆ l'investissement, qu'il vienne de l'intérieur ou de l'extérieur de la province, est essentiel pour soutenir la croissance économique;
- ◆ les liens internationaux dans le domaine de la technologie sont de plus en plus importants pour préserver la compétitivité de l'industrie et pour stimuler les échanges;
- ◆ même si les exportations de ressources naturelles et de matières premières vont demeurer importantes pour la Saskatchewan, la province doit accroître ses exportations de produits et services à valeur ajoutée pour stimuler sa croissance économique, ce qui requiert du gouvernement et des entreprises une orientation internationale plus marquée;
- ◆ l'adoption d'une perspective internationale, l'amélioration des capacités de marketing et l'application de nouvelles technologies sont essentielles pour le succès des entreprises de la Saskatchewan sur les marchés mondiaux;
- ◆ un effort très net est requis pour augmenter le nombre des entreprises prêtes à exporter, ainsi que pour améliorer les résultats d'exportation des entreprises de la Saskatchewan et aussi multiplier et diversifier leurs marchés;

- ◆ les milieux d'affaires ont pour rôle de générer des exportations et des investissements et que le gouvernement a lui aussi un rôle important à jouer dans la promotion du commerce international, par l'abaissement des barrières commerciales, l'instauration d'un environnement commercial ouvert et le soutien aux entreprises pour qu'elles puissent prendre pied sur les marchés internationaux et demeurer concurrentielles grâce à l'acquisition et à l'emploi de technologies nouvelles;
- ◆ les Parties devront continuer de revoir leurs programmes et services de promotion du commerce international, étant donné que la technologie et la mondialisation ont modifié le rôle du gouvernement dans l'aide qu'il apporte aux entreprises sur les marchés mondiaux et que les compressions budgétaires forcent les gouvernements à rationaliser et à coordonner leurs programmes et leurs services;
- ◆ les activités commerciales internationales forment une part importante du mandat de plusieurs ministères et organismes fédéraux et provinciaux et qu'une meilleure coordination de toutes les activités commerciales internationales est essentielle pour intensifier les exportations du Canada et augmenter les courants d'investissement;
- ◆ les Parties et les autres provinces de l'Ouest ont de nombreuses possibilités de collaborer efficacement dans des activités commerciales internationales et que les Parties doivent soutenir et renforcer le développement de stratégies coopératives, pour l'avantage de la Saskatchewan, des provinces de l'Ouest et du Canada.

CONSCIENTES de la nécessité d'élaborer et de communiquer, en collaboration avec les milieux d'affaires, des stratégies et des mesures efficaces de promotion du commerce international, axées sur les besoins des entreprises,

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

I. OBJECTIFS

1. Les Parties jugent nécessaire de se concentrer sur les objectifs suivants de la Saskatchewan pour la promotion du commerce international, jusqu'à l'an 2000 :
 - a) augmenter la valeur des exportations non traditionnelles;
 - b) augmenter le nombre des entreprises aptes à exporter; et
 - c) stimuler la création d'emplois en augmentant le nombre des entreprises étrangères qui songent à s'implanter en Saskatchewan. On donnera la priorité aux entreprises industrielles et transformatrices et aux fournisseurs de services qui exportent un pourcentage important de leur production prévue.
2. Pour atteindre ces objectifs, les Parties conjugueront leurs efforts et travailleront avec les milieux d'affaires :
 - a) pour améliorer la compétitivité et la performance internationale des entreprises de la Saskatchewan;

- b) pour intégrer la planification et l'exécution des activités de promotion du commerce international entreprises par les Parties et les milieux d'affaires;
- c) pour resserrer les liens entre les entreprises et les pouvoirs publics dans leurs activités de promotion du commerce, de la technologie et de l'investissement;
- d) pour s'assurer que les milieux d'affaires soient informés rapidement et efficacement de l'actualité et des débouchés se rapportant au commerce, à l'investissement et à la technologie;
- e) pour améliorer la capacité d'exporter des entreprises de la Saskatchewan;
- f) pour réduire les doublons, par l'intégration, la rationalisation et la coordination des programmes et ressources; et
- g) pour améliorer l'accès aux marchés, en réduisant les obstacles au commerce international et en aidant les entreprises de la Saskatchewan à régler leurs problèmes d'accès aux marchés.

II. PRINCIPES

- 3. Dans l'exécution du présent protocole d'entente, les Parties seront guidées par les principes suivants :
 - a) Obligation fondamentale de maximiser l'efficacité et la performance des services gouvernementaux de promotion du commerce international, afin de répondre aux besoins des clients du secteur privé. Les ressources et services du gouvernement pour la promotion du commerce international devraient être orientés vers les domaines les plus aptes à améliorer les résultats d'exportation, à créer des emplois et à promouvoir des industries concurrentielles et exportatrices;
 - b) Les milieux d'affaires de la Saskatchewan participeront activement à la mise en place des mécanismes gouvernementaux de planification et d'exécution des activités commerciales internationales;
 - c) La mise en oeuvre du présent protocole d'entente devrait conduire à l'établissement d'un service intégré de promotion du commerce international, pour le bénéfice des clients. Tous les organismes fédéraux et provinciaux qui ont pour mandat de promouvoir le commerce international sont encouragés à participer au présent protocole d'entente; et
 - d) Compte tenu des orientations générales du présent protocole d'entente, les Parties sont disposées à appliquer tout nouveau mécanisme ou toute structure organisationnelle (par exemple un partenariat secteur public-secteur privé) qui pourrait être mis au point par l'une ou plusieurs des Parties.

III. DOMAINES PARTICULIERS DE CONSULTATION ET DE COOPÉRATION

PROMOTION DU COMMERCE INTERNATIONAL

4. Dans le contexte de la Stratégie canadienne pour le commerce international (SCCI), les Parties, après consultation des entreprises de la Saskatchewan, établiront une stratégie commerciale internationale pour la Saskatchewan. La stratégie servira de base aux mécanismes de planification des Parties, elle indiquera les rôles et responsabilités des Parties et elle mentionnera les ressources qui seront mises à contribution.
5. Pour s'assurer que les mécanismes développés en vertu du présent protocole d'entente répondent aux besoins des milieux d'affaires, les Parties établiront, par l'entremise du comité de gestion, un Groupe consultatif sur le commerce de la Saskatchewan, dont le rôle sera d'orienter l'élaboration de la stratégie, ainsi que la planification et l'exécution des services de promotion du commerce international.
6. La stratégie servira de base pour le développement des plans, programmes et services destinés aux milieux d'affaires et pour la participation de la Saskatchewan à la Stratégie canadienne pour le commerce international, au Conseil fédéral-provincial du développement des marchés, au Comité des représentants du commerce de l'Ouest canadien et aux autres instruments que pourront développer à l'occasion les Parties ou d'autres organisations.

Exécution des programmes et services

7. Pour garantir l'élaboration et l'exécution harmonieuses de la stratégie, les Parties :
 - a) définiront les moyens de mieux intégrer l'exécution nationale des programmes et services se rapportant au commerce et à l'investissement, notamment les moyens suivants :
 - i) le partage et l'échange d'informations sur les bases de données et systèmes d'information et la mise à jour de l'information, y compris de l'information non confidentielle se rapportant à telle ou telle entreprise;
 - ii) l'établissement de méthodes de travail internes propres à stimuler les échanges d'information entre les diverses parties de leurs organisations et à accroître l'actualité des informations ainsi échangées;
 - iii) l'établissement de télécommunications directes et de liens électroniques entre les missions canadiennes à l'étranger et les bureaux du gouvernement fédéral et de la Saskatchewan, dans la mesure où les moyens techniques et financiers le permettent; et
 - iv) la recherche d'autres méthodes propres à améliorer l'intégration, entre les Parties, des programmes et services se rapportant au commerce.

- b) s'efforceront de coordonner les activités internationales de manière à fournir un soutien de qualité aux entreprises de la Saskatchewan travaillant à l'étranger. On envisagera l'occupation commune de bureaux à l'étranger, sous réserve des ressources existantes et des avantages qu'une telle formule peut procurer au Canada et à la Saskatchewan;
 - c) coordonneront l'élaboration et l'application de programmes de promotion du commerce tels que Nouveaux exportateurs vers les États frontaliers (NEEF), Nouveaux exportateurs vers le Mexique (NEWMEX), le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) et autres programmes, le cas échéant;
 - d) échangeront l'information sur les programmes d'aide à la mise en marché, tels que les listes de clients, les résultats d'évaluation et les résultats de projets. Le PDME et le Fonds de développement des marchés et des produits de la Saskatchewan sont des exemples des programmes qui feraient l'objet d'un partage de l'information;
 - e) examineront les conséquences et la faisabilité d'une exécution du PDME par la Saskatchewan;
 - f) conjugueront leurs efforts, au Canada et à l'étranger, pour aider les entreprises de la Saskatchewan à mieux se positionner pour soumissionner les projets financés par les institutions financières internationales;
 - g) s'efforceront de résoudre les questions d'accès aux marchés étrangers. Pour garantir l'accès des produits de la Saskatchewan aux marchés internationaux, les Parties veilleront à ce que les intérêts des exportateurs de la Saskatchewan soient pris en considération lorsque les positions du Canada seront définies durant la négociation d'accords bilatéraux ou multilatéraux; et
 - h) examineront la possibilité de rattacher la stratégie et les initiatives de la Saskatchewan avec les activités des autres provinces de l'Ouest, de manière à consolider des projets intéressant tout l'Ouest canadien.
8. Le MAECI apportera, par l'entremise de ses missions canadiennes à l'étranger, et dans les limites de ses ressources, un soutien aux entreprises participant à des événements parrainés par la Saskatchewan, qui sont indiqués dans la SCCI, les plans connexes des missions ou autres instruments déterminés par les Parties.
9. Par l'entremise de ses missions canadiennes à l'étranger, le MAECI fournira, là où c'est possible et approprié, des services de liaison aux fins des activités de communication, de commercialisation et de relations publiques présentant de l'intérêt pour la Saskatchewan, et il exposera et distribuera les instruments de promotion de la province. Les missions canadiennes à l'étranger fourniront régulièrement aux Parties, sur demande, des renseignements non classifiés sur les activités politiques et économiques intéressant la Saskatchewan. Elles fourniront à la Saskatchewan des listes indiquant les adresses de contacts sur leurs territoires respectifs ou recommanderont des firmes de publipostage.
10. Le MAECI organisera des visites régulières en Saskatchewan de membres du personnel des missions canadiennes à l'étranger.

11. Les Parties s'assureront que les priorités et initiatives de promotion du commerce international de la Saskatchewan, élaborées comme composantes de la stratégie commerciale, soient communiquées aux missions du Canada à l'étranger et aux autres parties pour intégration aux plans de travail des missions et, ultimement, à la SCCI.
12. Les possibilités d'un détachement de personnel entre les Parties seront examinées.

Information commerciale et renseignements sur les marchés

13. Reconnaissant que les renseignements commerciaux sont essentiels pour la promotion du commerce international, les Parties conjugueront leurs efforts pour réunir et diffuser rapidement les renseignements commerciaux et sectoriels. Les Parties :
 - a) s'appliqueront à définir ensemble les besoins d'information des milieux d'affaires sur les marchés étrangers;
 - b) s'échangeront des informations, y compris des études commerciales et sectorielles portant sur les obstacles actuels ou éventuels au commerce, et se consulteront sur le cadre de référence et les priorités des études de marché;
 - c) partageront l'information résultant des demandes de renseignements commerciaux et verront comment mettre en place des mécanismes plus efficaces pour répondre aux demandes de ce genre faites par les entreprises de la Saskatchewan et comment traiter les demandes de renseignements reçues dans les foires commerciales et les centres de commerce;
 - d) le MAECI, après consultation d'AAAC, communiquera rapidement aux Parties les renseignements commerciaux, les rapports sur les foires commerciales, les débouchés commerciaux et les demandes de repérage de débouchés;
 - e) IC et AAAC fourniront des renseignements sectoriels stratégiques pour aider l'industrie à évaluer tel ou tel marché d'exportation.

Missions et foires commerciales

14. Les Parties :
 - a) collaboreront dans les préparatifs à entreprendre et la participation à prévoir pour les missions à l'étranger et les foires commerciales étrangères, ainsi que dans l'accueil des acheteurs et des délégations en visite, comme le prévoit la SCCI;
 - b) soutiendront, dans les limites des ressources établies, les événements convenus qui doivent se dérouler en Saskatchewan et qui se rapportent au commerce et à l'investissement; et
 - c) établiront des critères pour le recrutement, la qualification et la préparation des entreprises appelées à participer à des activités liées à l'exportation.

Sensibilisation et formation

15. Reconnaissant que les petites et moyennes entreprises (les PME) sont le plus important groupe de clients et que la sensibilisation et la formation sont les moyens les plus sûrs d'augmenter le nombre des entreprises aptes à exporter, les Parties rationaliseront conjointement leurs activités lorsqu'il s'agira :
- a) d'élaborer, de promouvoir et d'appliquer les programmes de sensibilisation et de formation à l'exportation, après consultation du secteur privé;
 - b) de soutenir des établissements d'enseignement et des initiatives d'autres groupes destinées à mieux répondre aux besoins des entreprises de la Saskatchewan; et
 - c) d'élaborer et d'encourager les programmes conjoints de formation du personnel.

PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

16. Les Parties conjugueront leurs efforts pour maximiser l'efficacité de leurs activités de promotion de l'investissement. Là où c'est possible, les missions canadiennes à l'étranger aideront sur demande les fonctionnaires de la Saskatchewan à repérer les entreprises pouvant faire l'objet d'un investissement, à fournir des renseignements sur lesdites entreprises et à organiser dans leurs régions respectives des rencontres avec les entreprises visées.
17. Les fonctionnaires de la Saskatchewan collaboreront avec les missions canadiennes à l'étranger en fournissant des renseignements à toutes les Parties sur les secteurs industriels et les occasions d'investissement en Saskatchewan.

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

18. Les Parties reconnaissent qu'un marché concurrentiel est indispensable à une solide performance internationale et que les programmes d'action nationaux et internationaux se recoupent de plus en plus. L'encouragement de l'innovation, l'amélioration des compétences, le renforcement des capacités technologiques, le développement de liens et de réseaux et la constitution de capacités internationales sont les moteurs du renouveau économique et de la création d'emplois. À cette fin, les Parties :
- a) examineront les moyens de développer des activités coopératives et des politiques-cadres propres à accroître la compétitivité industrielle, l'accent étant mis sur le renforcement des associations industrielles et sur la collaboration avec elles;
 - b) échangeront des idées sur les moyens d'accroître les débouchés en matière d'investissement, de technologies et d'alliances stratégiques;
 - c) partageront les résultats des évaluations technologiques, des consultations et des initiatives de recherche et de développement, examineront les stratégies proposées et planifieront conjointement la mise en oeuvre de telles stratégies afin de parvenir à une utilisation optimale des ressources;

- d) repéreront les projets prioritaires de recherche et développement et les secteurs prioritaires de coopération; et
- e) s'efforceront ensemble de promouvoir les transferts de technologies et les projets d'acquisitions.

IV. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

Comité de gestion

- 19. Les Parties établiront un comité de gestion dont le mandat consistera à exécuter le présent protocole d'entente, à engager des consultations avec le secteur privé, à revoir le fonctionnement du protocole d'entente et à évaluer les progrès dans la réalisation de ses objectifs. Le Comité sera composé de représentants des Parties.
- 20. D'autres fonctionnaires et des groupes du secteur privé intéressés dans la mise en oeuvre du protocole d'entente pourront être invités à se joindre au comité de temps à autre, selon le besoin.
- 21. Le Comité de gestion se réunira au moins une fois l'an et lorsque le besoin s'en fera sentir.
- 22. Le Comité de gestion élaborera un plan d'action pour la mise en oeuvre du protocole d'entente. Un rapport global d'activités sera présenté chaque année aux ministres qui sont Parties au présent protocole d'entente.
- 23. Des groupes de travail pourront être constitués par le Comité de gestion pour élaborer et mettre en oeuvre les éléments du plan d'action.

V. AUTRES DISPOSITIONS

- 24. Le présent protocole d'entente n'établit entre les Parties aucune obligation contractuelle ni obligation juridique d'exécution et les Parties ne pourront être tenues juridiquement responsables de l'inexécution de l'une quelconque des dispositions du présent protocole d'entente.
- 25. La modification du présent protocole d'entente requiert le consentement écrit des Parties.
- 26. Le présent protocole d'entente peut être dénoncé par l'une quelconque des Parties moyennant un préavis écrit de trois mois aux autres Parties.
- 27. Le présent protocole d'entente expirera le 1^{er} avril 2000, à moins que les Parties ne décident de le proroger.